

**Rapport de la Commission des finances du Conseil communal
d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR10.37PR
concernant
l'arrêté d'imposition pour l'année 2011.**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances s'est réunie le 28 septembre 2010 pour étudier le présent préavis. M. Daniel von Siebenthal, Syndic, et M. Pierre Meyer, responsable du Service des finances ont répondu clairement aux questions de la commission qui les en remercie.

Nouvelle répartition Canton/communes de la facture sociale et du taux d'imposition

Comme c'est le cas depuis plusieurs années, la Municipalité propose d'adopter un taux d'imposition valable pour une année et de ne pas le modifier. La baisse de 80,5 à 74,5% n'est que la conséquence de l'application de la nouvelle péréquation intercommunale, qui transfère au Canton une partie de la facture sociale à charge des communes. En contrepartie, les communes doivent baisser leur taux d'imposition et le Canton augmente le sien. Il s'agit donc seulement d'une bascule communes/Canton et pas d'une baisse réelle du taux. Pour le contribuable, la facture d'impôt ne va pas changer.

La facture sociale était jusqu'à maintenant prise en charge à 50% par le Canton et à 50% par les communes. Suite à une demande récurrente des communes que le Canton augmente sa prise en charge, la nouvelle péréquation se base sur une répartition de 70% pour le Canton et de 30% pour les communes. Ses effets sont relativement neutres pour notre ville.

En résumé, le taux ne sera pas modifié pour les raisons suivantes :

- La situation économique est encore instable.
- Malgré un net assainissement des finances communales, les investissements à venir sont très conséquents et il est absolument nécessaire de maintenir une marge d'autofinancement substantielle.
- Comme c'était le cas pour les recettes fiscales 2009, on ne pourra pas compter en 2010 sur un rattrapage d'impôt des années précédentes.

Introduction de la taxe sur la vente des boissons alcooliques

La taxe sur la vente des boissons alcooliques à l'emporter est une nouveauté et concerne tout commerce au bénéfice d'une autorisation simple de débit de boissons alcooliques. Elle touche aussi les grandes surfaces. Son application au niveau communal dépend de la loi cantonale et la Municipalité n'a pas de marge de manœuvre concernant le montant perçu, montant qui semblait à la commission trop bas pour avoir un quelconque effet dissuasif sur la consommation. Vu les coûts et désagréments causés à la collectivité par les abus d'alcool, il semblait cohérent à la Municipalité de l'introduire, même si la somme ainsi récoltée est faible.

Conclusions

La Commission des Finances étant convaincue par les arguments donnés par la Municipalité en faveur de la non modification du taux d'imposition et de l'introduction d'une taxe sur la vente de boissons alcooliques, elle vous propose à l'unanimité de ses membres, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis PR10.37PR, tel que présenté.

Pour la Commission des Finances



Martine Frey Taillard

Yverdon-les-Bains, le 29 septembre 2010